

# Le règlement intérieur



## Article 1 – Règlement

Conformément à l'article 22 des statuts de l'association « Aubr'Action", le présent règlement complète les statuts et précise les modalités pratiques du fonctionnement de l'association. Il est adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau ou du Conseil d'Administration. En cas de nécessité, il peut être modifié par le Conseil d'Administration.

## Article 2 – Adhésions-Inscriptions

Elles se font à compter du 1er septembre, pour la saison suivante. Le dossier d'inscription comprend le bulletin d'adhésion, correctement rempli et signé par l'athlète ou son représentant, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme avec la mention "en compétition" et le règlement complet de la cotisation. Deux séances d'essai sont possibles avant l'inscription.

Le montant des cotisations des différentes sections est fixé annuellement par le Conseil d'Administration. Des facilités de paiement peuvent être accordées, sous la forme d'encaissements échelonnés. Toute demande d'adhésion incomplète ou non renouvelée avant le 1er octobre de l'année en cours autorisera les entraîneurs et les dirigeants à refuser aux personnes concernées le droit de participer aux entraînements ou aux compétitions.

## Article 3 – Engagement de l'adhérent

L'adhérent et son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement. Le non respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

## Article 4 – Horaires –Lieux d'entraînement

Les entraînements commencent dès la rentrée de septembre et finissent en juin. Ils ne sont pas assurés, sauf à la demande de l'entraîneur, pendant les vacances scolaires. Les entraînements doivent être suivis avec assiduité.

Les horaires des séances d'entraînements ainsi que le lieu sont communiqués en début de saison. Ces horaires peuvent être modifiées temporairement ou définitivement en cours d'année sur décision du Conseil d'Administration ou en cas de contrainte de mise à disposition des équipements par la municipalité. En période de compétitions, de vacances ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagées.

## **Article 5 – Responsabilités**

Les parents doivent accompagner les plus jeunes adhérents (catégorie éveils à Benjamins) jusqu'au local du club et s'assurer de la présence des animatrices qui les prennent en charge pour la durée de l'entraînement.

De même, les parents doivent reprendre les enfants au club dès la fin de l'entraînement. Les enfants ne sont pas autorisés à quitter le lieu d'entraînement sans la présence de leur responsable légal. Les parents doivent prévenir le club en cas d'absence de l'adhérent (mail ou sms de préférence).

L'entraîneur ou les responsables légaux de l'association ne pourront être tenus responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas à la séance sans être accompagné au stade comme décrit dans le présent article.

## **Article 6 – Compétitions**

Les adhérents peuvent participer aux compétitions auxquelles ils sont préparés. Les calendriers (hivernal et estival) des compétitions sont affichés au club et diffusés aux adhérents par l'intermédiaire du site internet. Les dates, heures et lieux des compétitions peuvent être modifiés. Quoiqu'il en soit, tous les détails sont communiqués aux adhérents et affichés au club avant chaque compétition. Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions. Le transport d'enfants par des parents bénévoles ou dirigeants est autorisé à l'initiative de l'association ou bien pour assister des parents indisponibles. Dans ce cas, se référer à l'article 10.

## **Article 7 – Comportement**

Les adhérents doivent avoir un comportement correct sur le stade, les lieux de pratiques et dans le club à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et dirigeants, des parents et responsables des équipements. Ils doivent en outre se présenter sur le stade en tenue appropriée. Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées. Les enfants doivent être sage, écouter et respecter les consignes. Les licenciés doivent avoir un comportement correct et respectueux envers les encadrants, les parents et les camarades. Les licenciés ne respectant pas les adultes et autres licenciés pourront être exclus de la séance ou du club. Des sanctions pourront être prises par les encadrants et les dirigeants.

Le matériel nécessaire aux séances doit être respecté et le matériel rangé aux endroits prévus à cet effet. Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord ni la présence de l'entraîneur. Le non respect de ces consignes pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive.

## **Article 8 – Équipement**

Le port du maillot de club est obligatoire lors des compétitions. Pour les plus jeunes, un tee shirt sera en vente avant les compétitions. L'équipement complet du club est un achat non obligatoire, les commandes se feront à certains moments de la saison (renseignements en début de saison). Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. L'association ne pourra être tenue pour responsable de la perte d'effets personnels.

## **Article 9 – Entraîneurs**

Les entraîneurs :

- font respecter le règlement intérieur,
- font mettre en place et ranger le matériel,
- s'assurent de la fermeture du local,
- préviennent un membre du Bureau en cas d'indisponibilité afin d'organiser leur remplacement temporaire le cas échéant,
- constatent toute dégradation et en informent le bureau de l'association.

En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les secours, les parents puis un membre du Bureau. Les coordonnées des entraîneurs et dirigeants sont communiquées en début de saison à chaque adhérent.

## **Article 10 – Assurances**

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance du club. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier s'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule.

Les parents déchargent les dirigeants, entraîneurs, ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement.

Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

## **Article 11 - Événements**

Toute association invitée ou participant à une compétition ou à une activité organisée par le club Aubr'Action doit se conformer au présent règlement.